



Fontenay-  
aux-Roses

République Française  
Liberté - Égalité - Fraternité

DCM 22/140  
1.1.8

Envoyé en préfecture le 05/10/2022

Reçu en préfecture le 05/10/2022

Affiché le

SLO

ID : 092-219200326-20221005-DCM22\_140-CC

## DECISION DE DECLARATION D'INFRUCTUOSITE DU MARCHE 22A14 - Réhabilitation énergétique du centre de loisirs Pierre Bonnard – Lot 4 revêtements des façades / Bardage bois

Le Maire,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Commande Publique,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 08 avril 2021 donnant délégation à M. Le Maire,

**Considérant** que suite à la publication réalisée le 12 juillet 2022 sur le profil acheteur de la ville et sur Les Echos, 1 pli a été réceptionné pour le lot 4 avant le 07 septembre 2022, date limite de réception des offres,

**Considérant** qu'après ouverture du pli, l'attestation de visite était absente,

**Considérant** qu'il est nécessaire de déclarer le lot 4 infructueux et de lancer une procédure négociée sans mise en concurrence,

**Considérant** le budget Municipal,

### DECIDE

**Article 1** : de déclarer le lot 4 infructueux et de lancer une procédure négociée sans mise en concurrence pour attribuer ce lot.

**Article 2** : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet des Hauts de Seine,
- Madame la Trésorière municipale.

Fait à Fontenay-aux-Roses, le 05 OCT. 2022



Laurent VASTEL  
Maire de Fontenay-aux-Roses

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la réception en Préfecture le  
Publication/Affichage le  
Pour le Président et par délégation  
L'agent autorisé

05 OCT. 2022  
Nicolas-Yves HENRY  
Directeur des Services

Date de mise en ligne:12/10/22

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.